Envoyé en préfecture le 06/07/2015
Reçu en préfecture le 06/07/2015
Affiché le
ID : 038-213801889-20150629-D_2015_27-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE D'HERBEYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2015 – 27

Séance du 29 juin 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Françoise FONTANA, le Maire.

Présents : Françoise FONTANA, Jacques CLAY, Pascale VIROT, Stéphane VINCENT, Isabelle PATUREL, Pierre CHANTEREAU, Jean-Noël CAUSSE, Elisabeth SCIUS, Jean-Michel TAILLANDIER, Cyrille BOULLOUD, Michèle NASRAOUI, Olivier ULRICH, Claude GARAPON, Nancie FROMONT
Absents :
Absents excusés : Aïda MATERIC

Secrétaire de séance : Ouverture de séance : 19h00
Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de votants : 15
Nombre de membre présents : 14

Objet : Tarifs des garderies scolaires à compter du 01 septembre 2015:
Considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La décision en date du 18 mai 2015 du Comité de pilotage des nouveaux rythmes scolaires d'inclure dans le temps de garderie et des NAP un goûter collectif de 15h45 à 16h15 et de supprimer la garderie du mercredi,
- La nécessité de maintenir l'équilibre du budget communal consacré aux services périscolaires,

Après délibération, le conseil municipal avec deux abstentions et douze voix « pour » décide, à compter du 01 septembre 2015:

- **De fixer les horaires** des garderies scolaires aux créneaux suivants, pendant les périodes scolaires:

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h45 à 8h30
lundi, mardi, jeudi et vendredi de15h45 à 17h15
lundi, mardi, jeudi et vendredi de17h15 à 18h15

- **De fixer les tarifs** des garderies scolaires ci-après :

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h45 à 8h30	1,50€
lundi, mardi, jeudi et vendredi de15h45 à 17h15	1,80€
lundi, mardi, jeudi et vendredi de17h15 à 18h15	1,20€

Ainsi délibéré, pour copie conforme

Le Maire, Françoise FONTANA.

MAIRIE D'HERBEYS (Isère)

Envoyé en préfecture le 06/07/2015
Reçu en préfecture le 06/07/2015
Affiché le
ID : 038-213801889-20150629-D_2015_28-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE D'HERBEYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2015 – 28

Séance du 29 juin 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Françoise FONTANA, le Maire.

Présents : Françoise FONTANA, Jacques CLAY, Pascale VIROT, Stéphane VINCENT, Isabelle PATUREL, Pierre CHANTEREAU, Jean-Noël CAUSSE, Elisabeth SCIUS, Jean-Michel TAILLANDIER, Cyrille BOULLOUD, Michèle NASRAOUI, Olivier ULRICH, Claude GARAPON, Nancie FROMONT
Absents :
Absents excusés : Aïda MATERIC

Secrétaire de séance :
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membre présents : 14

Ouverture de séance : 19h00
Nombre de votants : 15

Objet : Tarifs des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) à compter du 01 septembre 2015 :
Considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La proposition du Comité de pilotage des nouveaux rythmes scolaires réuni le 18 mai dernier d'inclure dans le temps de garderie et des NAP un goûter collectif de 15h45 à 16h15,
- La proposition du Comité de pilotage des nouveaux rythmes scolaires ce même jour d'augmenter le tarif de NAP à un maximum de 2,30€,
- La nécessité de maintenir l'équilibre du budget communal consacré aux services périscolaires et de respecter une certaine cohérence tarifaire entre le tarif des NAP et la garderie organisée en parallèle,

Après délibération le conseil municipal avec quatre abstentions et dix voix « pour » :

- **Décide** de fixer les tarifs des NAP à compter du 01 septembre 2015 suivants :

Tranche de quotient	Tarif 2014-2015	Tarif 2015-2016
QF <225	1.50 €	1.80 €
QF entre 225 et <564	1.55 €	1.85 €
QF entre 564 et <845	1.65 €	1.90 €
QF entre 845 et <1128	1.70 €	1.96 €
QF entre 1128 et <1400	1.75 €	2.01 €
QF entre 1400 et <1693	1.80 €	2.07 €
QF entre 1693 et <2000	1.85 €	2.13 €
QF entre 2000 et <4000	1.90 €	2.19 €
QF entre 4000 et <10000	2.00 €	2.30 €
QF entre 10 000 et plus	2.00 €	2.30 €
extérieur	2.00 €	2.30 €

Ainsi délibéré, pour copie conforme

Le Maire, Françoise FONTANA.

MAIRIE D'HERBEYS (Isère)

Envoyé en préfecture le 02/09/2014
Reçu en préfecture le 02/09/2014
Affiché le 5 L O

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE D'HERBEYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2014 – 56

Séance du 25 août 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-cinq août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Françoise FONTANA, le Maire.

Présents : Françoise FONTANA, Cyrille BOULLOUD, Pierre CHANTEREAU, Jacques CLAY, Claude GARAPON, Michèle NASRAOUI, Pascale VIROT, Jean-Michel TAILLANDIER, Olivier ULRICH, Stéphane VINCENT, Isabelle PATUREL
Absents :
Absents excusés : Jean-Noël CAUSSE (pouvoir donné à Françoise FONTANA), Elisabeth SCIUS (pouvoir donné à Michèle NASRAOUI), Nancie FROMONT (pouvoir donné à Claude GARAPON) et Aïda MATERIC (pouvoir donné à Stéphane VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Michel TAILLANDIER
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membre présents : 11

Ouverture de séance : 19h07
Nombre de votants : 15

Objet : Tarifs des repas de la cantine scolaire à compter du 01 septembre 2014
Considérant :
- le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le travail de concertation au sein du Comité de pilotage des nouveaux rythmes scolaires,
- la hausse du coût de fourniture du repas consécutif au remplacement des barquettes plastiques par des gastro-normes en inox, au renforcement de l'alimentation BIO et à l'augmentation du nombre de personnel encadrant,
- la nécessité de maintenir l'équilibre du budget communal consacré au service de restauration scolaire,

Madame le Maire propose de délibérer sur les nouveaux tarifs à pratiquer à la rentrée prochaine et de modifier la grille des quotients familiaux sur le modèle de celle de la CAF :

Après délibération, le conseil municipal avec une voix « contre », treize voix « pour » et une « abstention », décide, à compter du 01 septembre 2014 :
- **De fixer** les tarifs des repas de cantine aux montants suivants.

Quotient familial	Tarif unitaire	Quotient familial	Tarif unitaire
Inférieur à 225	**1,10**	**Entre 1 400 et <1 693**	**6,40**
Par enfant supplémentaire	0,99	Par enfant supplémentaire	5,76
Entre 225 et <564	**3,10**	**Entre 1 693 et <2 000**	**6,55**
Par enfant supplémentaire	2,79	Par enfant supplémentaire	5,90

Envoyé en préfecture le 02/09/2014
Reçu en préfecture le 02/09/2014
Affiché le 5 2 0

Entre 564 et <845	5,10	Entre 2 000 et <4 000	6,75
Par enfant supplémentaire	4,59	Par enfant supplémentaire	6,08
Entre 845 et <1 128	5,90	Entre 4 000 et < 10 000	6,85
Par enfant supplémentaire	5,31	Par enfant supplémentaire	6,17
Entre 1 128 et <1 400	6,30	10 0000 et plus	7,05
Par enfant supplémentaire	5,67	Par enfant supplémentaire	6,35

- **De fixer** le tarif extérieur (enfants scolarisés à Herbeys par dérogation) à 7,10€ par repas,
- **De fixer** le tarif aux instituteurs à 4,21€par repas.

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire, Françoise FONTANA

MAIRIE D'HERBEYS (Isère)